

Motion de M. Rabaud de Saint-Etienne suite à l'adresse des électeurs de la sénéchaussée de Bordeaux, lors de la séance du 5 janvier 1790

Jean-Paul Rabaud de Saint Etienne

Citer ce document / Cite this document :

Rabaud de Saint Etienne Jean-Paul. Motion de M. Rabaud de Saint-Etienne suite à l'adresse des électeurs de la sénéchaussée de Bordeaux, lors de la séance du 5 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5506_t1_0107_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Enfin, les communes de la sénéchaussée de Guyenne jurent par la voix des deux cents électeurs leurs représentants, d'employer tous les moyens qui sont en leurs mains, pour que toute atteinte portée à l'inviolabilité des députés de la nation, et surtout à leur vie, soit poursuivie et vengée sur le sang et la mémoire de leurs infâmes proscripteurs, comme *assassins de la liberté nationale*.

C'est le vœu que vous adressent pour gage de leurs respects solennels, de leur profond dévouement patriotique et de leur éternelle reconnaissance,

AUGUSTES REPRÉSENTANTS DE LA NATION,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,
Les deux cents électeurs des communes de la sénéchaussée de Bordeaux.

*Signé : RIVIÈRE, FLORENCE, AUBERT, FAGOUET, GROUSIET, LACONFOURGUE, DAROLLE, DELISSE, MARTIN, GOBINEAU, BOUTET-DEVIGNES, FR.-T. REY, DUPUY, LEGLISE FAUBET, GOUVIN, CAUDERES, AUDIGEY, PERCY, DESTRIELET, DUFOURCO, DELEYRE, Présidents des deux cents électeurs.
Bordeaux, ce 14 novembre 1789.*

M. Babaud de Saint-Etienne. Je propose de mettre en délibération immédiate le vœu des électeurs.

Cette motion n'est pas appuyée et n'a pas de suite.

M. le Président rend compte à l'Assemblée de la mission qu'il a reçue d'aller à la tête d'une députation supplier le Roi de fixer la somme que Sa Majesté jugera convenable pour l'entretien de son auguste famille et pour les dépenses de sa maison.

Le Président, dans cette circonstance, a adressé au Roi le discours suivant :

« Sire,

« L'Assemblée nationale nous a députés vers Votre Majesté, pour la supplier de vouloir bien fixer elle-même la portion des revenus publics, que la nation désire consacrer à l'entretien de votre maison, à celle de votre auguste famille, et à vos jouissances personnelles. Mais, en demandant à Votre Majesté cette marque de bonté, l'Assemblée nationale n'a pu se défendre d'un sentiment d'inquiétude que vos vertus ont fait naître. Nous connaissons, Sire, cette économie sévère qui prend sa source dans l'amour de vos peuples, et dans la crainte d'ajouter à leurs besoins. Mais qu'il serait déchirant pour vos sujets, le sentiment qui vous empêcherait de recevoir les témoignages de leur amour ! Vous avez cherché votre bonheur dans celui de vos peuples. Permettez qu'à leur tour ils placent leurs premières jouissances dans celles qu'ils peuvent vous offrir ; mais, si nous ne pouvons vaincre par nos desirs la touchante sévérité de vos mœurs, vous daignerez du moins accorder à la dignité de votre couronne l'éclat et la pompe, qui, en ajoutant à la majesté des lois, devient, pour vos peuples, un moyen de bonheur. Vous le savez, Sire, ils ne peuvent être heureux que par le respect des lois, et la majesté du trône en est inséparable. La classe la plus infortunée jouira d'une dépense essentielle à la dignité de la couronne, car la

plus voisine de l'oppression est la plus intéressée au maintien des lois. Ainsi, c'est pour le bonheur de vos peuples que nous venons contrarier ces goûts simples et ces mœurs patriarcales, qui vous ont mérité leur amour, et qui montrent aux nations l'homme le plus vertueux dans le meilleur des rois. »

M. le Président fait part de la réponse du Roi qui a dit :

« Je suis sensiblement touché de la délibération de l'Assemblée nationale, et des sentiments que vous me témoignez de sa part. Je n'abuserai point de sa confiance, et j'attendrai, pour m'expliquer à cet égard, que, par le résultat des travaux de l'Assemblée, il y ait des fonds assurés pour le paiement des intérêts dûs aux créanciers de l'Etat, et pour suffire aux dépenses nécessaires à l'ordre public et à la défense du royaume. Ce qui me regarde personnellement est, dans la circonstance présente, ma moindre inquiétude. »

La réponse de Sa Majesté est accueillie par des acclamations unanimes et répétées. — Trois fois on en demande la lecture et trois fois les cris de *Vive le Roi* se font entendre au milieu d'universels applaudissements.

M. Guillaume. Je demande si votre comité a des bases fixes pour faire le département de la maison du Roi, je propose, en même temps, de fixer dès à présent la liste civile d'une manière grande et digne de la nation.

(L'Assemblée témoigne qu'elle n'est pas disposée à délibérer sur cette matière. — M. Guillaume quitte la tribune).

L'Assemblée revient à la discussion du décret rendu la veille au sujet des pensions.

M. Fréteau. Je prie l'Assemblée de déclarer, que le paiement de 2,000 livres qu'elle a décrété s'applique à une seule année d'arrérages échus et que, dans le cas où il serait dû deux années, il sera payé deux fois 3,000 livres.

L'Assemblée consultée déclare que telle est son intention.

M. Fréteau. Je demande que dans les réductions décrétées on excepte les représentants du chevalier d'Assas, et ceux de M. le comte de Chambors dont le malheureux père a été tué accidentellement à la chasse par M. le Dauphin, père du monarque actuel. M. le général Luckner ne serait également pas compris dans les réductions.

L'exception est prononcée sans opposition en faveur des représentants de M. le chevalier d'Assas et de M. le comte de Chambors.

Des réclamations s'élèvent au sujet de M. le général Luckner.

M. le comte Destutt de Tracy. M. le général Luckner ne doit pas faire une exception, car la préférence qu'il a donné à la France sur les autres Etats qui voulaient l'attirer dans leur parti ne nous a pas procuré d'avantages et si on lui accorde une faveur semblable, il faut également l'octroyer à tous les officiers étrangers qui jouissent de pensions.

M. le baron de Wimpfen. Le général Luckner a battu les armées françaises, mais ensuite il a préféré s'attacher à nous lorsque toutes les puissances de l'Europe cherchaient à le gagner à leur cause. Sa pension doit être conservée.

M. Garat l'ainé. S'il est vrai, comme M. de